



Achat maison- questions diverses

Par ROMAIN

Bonjour,

je cherche à acheter une maison, je n'ai pas encore fait de proposition d'achat, j'hésite parce que l'abonnement eau et électricité ont été résiliés par le vendeur.

J'aimerais savoir comment me protéger en cas de sinistre éventuel lors de la remise en marche. (clause suspensive spéciale à prévoir? ou remettre en marche les 2 abonnements avant l'achat par le vendeur actuel).

Pour info, il y a déjà eu une fuite d'eau dans cette maison.

Il y a une tâche d'humidité dans la salle de bain, anodine ou pas. Là encore, je sais qu'il existe des experts en humidité, y a-t-il un moyen pour vérifier cette tâche?

Merci d'avance,

Cordialement,

Romain

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous pouvez ajouter des conditions suspensives, mais le vendeur peut les refuser.

Remettre l'eau et l'électricité semble un marteau pilon pour écraser une mouche, vous pourriez découvrir bien d'autres anomalies après signature.

Profitez du délai de rétractation pour faire expertiser tout ce que vous voulez (toiture, isolation, etc) et lisez bien tous les diagnostics.

Vérifiez si le vendeur a déclaré des travaux dans les 10 dernières années et demandez les assurances décennales des entreprises.

S'il y a eu un sinistre, le vendeur a dû le déclarer et vous pouvez demander dans le compromis une clause de subrogation afin de bénéficier du remboursement de son assurance.

Toutefois, l'assurance ne répare pas la fuite, c'est au vendeur de le faire : est-ce fait ?